

M.G./G.G.

TERRITOIRE DU RWANDA
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DU RWANDA .-

33
/ 72



OBJET :
Indemnité
bicyclette.

DECISION N° 5/01.

LE MEDECIN DIRECTEUR DES SERVICES DE LA SANTE PUBLIQUE
DU RWANDA

accorde à partir du 1 février 1961 à Monsieur PIMAPIMA. Aide-
Infirmier M.M.S. à Kibungu l'indemnité pour usage en service
d'une bicyclette.
L'indemnité sera calculée sur un forfait mensuel de 62,50 frs.

KIGALI, le 20 février 1961

LE MEDECIN DIRECTEUR DES SERVICES
DE LA SANTE PUBLIQUE DU RWANDA,
Docteur F. STEYAERT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. Steyaert".

Médecin Chef de Clinique .

$11 \times 62,50 = 687,50 \text{ fr}$

75/72/01

Pour acquit A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. Steyaert".

TERRITOIRE DU RWANDA
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DU RWANDA.-

33
72

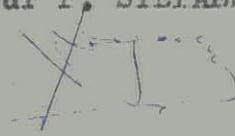
DECISION 48 / 61.-

LE MEDECIN DIRECTEUR DES SERVICES DE LA SANTE
PUBLIQUE DU RWANDA

accorde à partir du 1 mai 1961 à Monsieur GAKWAYA François
Aide-Infirmier à l'Hôpital de Kibungu, l'indemnité pour usage
en service d'une bicyclette.
L'indemnité sera calculée sur un forfait mensuel de 62,50,-frs.

KIGALI, le 8 juin 1961.-

LE MEDECIN DIRECTEUR DES SERVICES
DE LA SANTE PUBLIQUE DU RWANDA,
Docteur F. STEYAERT,



Médecin Chef de Clinique.

ben, $8 \times 62,50 = 500$ fr
14/12/61
Se' F. Steyaert

TERRITOIRE DU RWANDA
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
DU RWANDA.-

33
R

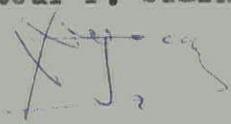
DECISION 48 / 61.-

LE MEDECIN DIRECTEUR DES SERVICES DE LA SANTE
PUBLIQUE DU RWANDA

accorde à partir du 1 mai 1961 à Monsieur GAKWAYA François
Aide-Infirmier à l'Hôpital de Kibungu, l'indemnité pour usage
en service d'une bicyclette.
L'indemnité sera calculée sur un forfait mensuel de 62,50,-frs.

KIGALI, le 8 juin 1961.-

LE MEDECIN DIRECTEUR DES SERVICES
DE LA SANTE PUBLIQUE DU RWANDA,
Docteur F. STEYAERT,



Médecin Chef de Clinique.

Reçu 8162,50 = 500 f

74/72/67

Sé. F. Anna